

LE PRESIDENT DE LIMOGES METROPOLE

VU le règlement n°2023/2831 de la commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux **aides de minimis**,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-2, et L5211-3,

VU la délibération n° 3.3 du 17 avril 2025 relative à l'évolution du dispositif d'aide à la transformation numérique des entreprises,

VU la convention relative à la mise en œuvre du SRDEII concernant le dispositif d'aide à la transformation numérique,

VU la demande d'aide à la transformation numérique déposée par l'association **PRISE DE STEP**,

VU l'avis simple de la commission mixte en date du 07 juillet 2025,

CONSIDERANT que la société justifie à travers ce projet de transformation numérique, le souhait de créer une plateforme d'inscriptions et de paiement sécurisé pour les adhérents afin de faciliter ces process.

CONSIDERANT que l'aide financière, est calculée à hauteur de 50 % des dépenses HT éligibles réalisées, cette assiette ne pouvant être supérieure à 10 000€ HT,

CONSIDERANT que le montant total des dépenses HT réalisées est de 2 950 € ; en application du règlement, les modalités de calcul sont les suivantes : $2\,950 * 50\% = 1\,475\text{ €}$.

D E C I D E

D'attribuer à l'association **PRISE DE STEP**, dont le siège est situé au 9 Place Léon Betoule - 87000 Limoges, une aide financière d'un montant maximal de 1 475€.

De signer la convention de financement précisant les modalités de versement, à intervenir avec l'association **PRISE DE STEP** ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre.

D'imputer les dépenses sur les lignes prévues au budget principal de Limoges Métropole.

Fait à Limoges, le **23 JUIL. 2025**

Le Président de Limoges Métropole,



Guillaume GUERIN